



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

PRÉAMBULE

Il est important de reconnaître que la tenue vestimentaire doit refléter les attitudes et les valeurs du système scolaire. Ainsi, l'apparence des élèves et des membres du personnel doit dénoter un niveau élevé de valeurs ainsi qu'une attitude qui est propre à un établissement d'enseignement respectable tout en laissant aux parents, tuteurs une certaine latitude quant au choix des vêtements de leurs enfants afin de leur permettre de les vêtir à un coût raisonnable.

1. Code vestimentaire

La tenue vestimentaire dans les écoles doit être conforme aux règles du code vestimentaire du conseil scolaire telles qu'énoncées ci-dessous.

Les élèves doivent porter des vêtements qui :

- 1.1. recouvrent la poitrine, la région pelvienne et les fesses tout en étant opaques.
Par exemple, on ne devrait pas voir les sous-vêtements.
- 1.2. ne représentent pas ou ne font pas la publicité pour la consommation d'alcool, de tabac, de marijuana, de drogues ou autres substances contrôlées.
- 1.3. ne font pas la promotion de violence, d'acte criminel ou illégal, d'actes sexuels ou de pornographie, de haine ou de vulgarité
- 1.4. ne contiennent pas ou font la promotion de haine ciblant des groupes en fonctions de leur race, leur couleur, leur appartenance ethnique ou culturelle, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur appartenance religieuse, leur apparence physique, leur handicap ou tout autre groupe protégé
- 1.5. respectent les critères de santé et sécurité selon le type d'activités éducatives (p. ex : porter un maillot de bain lors d'une activité de natation, porter des vêtements de protection lors de projets de soudure, etc.)
- 1.6. respectent les valeurs du conseil scolaire en terme de promouvoir un environnement respectueux, accueillant, équitable et inclusif.



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

Afin d'assurer la sécurité de tous les élèves, le visage de tout élève doit être entièrement visible en tout temps.

Toute exception au code vestimentaire devra être approuvée par la direction de l'école ou son délégué et devra être conforme aux politiques et aux valeurs du Conseil scolaire ainsi qu'au Code des droits de la personne de l'Ontario.

2. Mise en œuvre

Afin d'assurer l'efficacité et l'équité dans le renforcement, le personnel doit être constant et juste dans le renforcement du code vestimentaire. Tout suivi se fera dans le respect de l'individu, de façon discrète et en se basant sur les paramètres du code vestimentaire, sans faire de propos subjectifs.

Les élèves qui portent des vêtements qui contiennent ou font la promotion de haine ciblant des groupes en fonctions de leur race, leur couleur, leur appartenance ethnique ou culturelle, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur appartenance religieuse, leur apparence physique, leur handicap ou tout autre groupe protégé ou encore des vêtements qui font la promotion d'actes criminels, violents ou sexuels, de pornographie, de haine ou de vulgarité, seront sujets à des mesures disciplinaires immédiates pouvant mener à la suspension.

Pour toute autre violation du code vestimentaire, un continuum de choix s'offre à l'élève :

- 2.1. Demander à l'élève de porter d'autres de ses vêtements par-dessus ceux qui ne respectent pas le code vestimentaire.
- 2.2. Permettre à l'élève de demander à un pair de lui prêter des vêtements pour la journée
- 2.3. Permettre à l'élève de contacter un parent ou tuteur afin que celui-ci lui apporte des vêtements de rechange qui respectent le code vestimentaire.

Les élèves qui refusent une des options mentionnées ci-haut pour remédier à leur non-respect du code vestimentaire et/ou qui ne respectent pas le code vestimentaire de façon répétitive, pourront être sujets à une discipline progressive.



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

3. Communication

Au début de chaque année scolaire, la direction d'école guide les membres de son personnel dans la compréhension et la mise en œuvre des paramètres du code vestimentaire ainsi que des mesures de renforcement de celui-ci afin d'harmoniser les pratiques et d'assurer une intervention positive, équitable et inclusive (par exemple, ne pas cibler un sexe ou une identité de genre en particulier plus qu'une autre, ne pas cibler un groupe ethnique ou autres groupes protégés).

La direction d'école communique le code vestimentaire au moins une fois chaque année scolaire au conseil d'école ainsi qu'à la communauté scolaire.

Le code de tenue vestimentaire appropriée doit faire partie du code de conduite de l'école.

4. Demandes et plaintes

Toute demande ou plainte en lien avec le présent code vestimentaire devra être remise, par écrit, à la direction d'école. La direction ou son délégué devra étudier et répondre à la demande ou la plainte dans un délai raisonnable. Dépendant de la nature de la demande ou la plainte, ou si une résolution n'est pas atteinte avec la direction ou son délégué, l'agent de supervision de l'école devra y faire suite.

5. Consultation

Si des parents, des tuteurs et tutrices, des élèves démontrent de l'intérêt pour le port d'un uniforme scolaire ; une consultation devra avoir lieu par l'entremise d'un sondage (voir Annexe A)

Pour imposer le port de l'uniforme, 85 % et plus des familles de l'école doivent répondre au sondage et doivent demander le port de l'uniforme.

Les résultats d'un sondage effectué auprès des élèves des écoles secondaires seraient également considérés.

- 5.1 Si le pourcentage de sondages répondus et retournés n'atteint pas le seuil de 85%, la direction, en consultation avec le personnel, les élèves, le conseil d'école,



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

doit développer le code de tenue vestimentaire appropriée pour l'école. Dans ce cas, le port de l'uniforme ne pourra pas être imposé.

5.2 Si le pourcentage de sondages répondus et retournés atteint le seuil de 85 % pour le port de l'uniforme au sein de l'école, les principes suivants doivent être respectés :

- 5.2.1 Le code de tenue vestimentaire appropriée de l'école doit prévoir un mécanisme pour aider les familles qui n'ont pas les moyens financiers de se prévaloir d'uniformes pour leurs enfants. Les fonds ne peuvent pas être pris du budget d'école.
- 5.2.2 Le choix de style, de couleur, de tissu de l'uniforme doit donner suffisamment de flexibilité à chaque famille.
- 5.2.3 Le choix du fournisseur devient la décision du parent.

Aucune mesure disciplinaire ne sera imposée à l'élève qui est exempté du port de l'uniforme.



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

Annexe A

SONDAGE

Le port de l'uniforme

École : _____

Je suis un parent/tuteur/tutrice ☐

Je suis un/une élève-adulte ☐

Date : _____

DÉFINITION

Le port d'uniforme : *un même code de tenue vestimentaire appropriée approuvé pour l'ensemble des élèves de l'école. Le port d'uniforme peut définir par exemple le style, la couleur et le tissu de l'uniforme. Les parents, tuteurs et tutrices et l'élève-adulte s'engagent à couvrir les frais reliés à l'achat de l'uniforme.*



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

Chaque famille a droit à un sondage, et ce, basé sur la résidence principale de l'enfant.

VEUILLEZ COCHER UNE CASE SEULEMENT SI VOUS COCHEZ LES DEUX CASES, LE SONDAGE EST ANNULÉ.

	D'ACCORD	PAS D'ACCORD
Je préfère le port d'uniforme pour tous les élèves de l'école.		



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

Suggestions pour le port d'uniforme :

Signature du parent, tuteur et tutrice

Signature de l'élève-adulte

Date

Niveau

Numéro : _____

Le sondage qui n'est pas signé ne sera pas retenu.



Approuvée : le 19 novembre 2013

Révisée (Comité LDC) : le 19 novembre 2013

Modifiée : le 9 novembre 2017, le 24 février 2022, le 5 octobre 2022

Annexe B

Chers parents, tuteurs, tutrices, élèves-adultes, membres du personnel,

Le code de tenue vestimentaire appropriée élaboré par l'école en consultation avec le conseil d'école, les élèves et le personnel, et ce, conformément à la politique du Conseil, définit la tenue vestimentaire appropriée.

Dans le but d'adopter le port de l'uniforme pour l'école, 85 % et plus des familles de l'école doivent répondre au sondage et doivent demander le port de l'uniforme.

Le port de l'uniforme définit la tenue vestimentaire obligatoire.

Afin de nous aider à déterminer si le port de l'uniforme est le souhait de la communauté scolaire, nous vous demandons de remplir le sondage et de le retourner à l'école avant le (inclure date).

Les décisions prises seront en fonction de la politique du Conseil et du résultat du sondage. Si vous avez des questions au sujet du code de tenue vestimentaire appropriée ou du port de l'uniforme, n'hésitez pas à communiquer avec la direction d'école.

Pour l'école qui opte pour le port d'uniforme, ce dernier sera en vigueur pour septembre 20___. L'année scolaire 20__-20__ sera utilisée aux fins de consultation.

Veuillez agréer, chers parents, tuteurs et tutrices, élèves-adultes, membres du personnel, l'expression de nos sentiments distingués,

La direction de l'école,

(Inclure le nom de la direction)